

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUÈNE

AR 2024 PAEE 6 - 103

ARRETE DE CIRCULATION
PAR L'ENTREPRISE DLF SERVICES POUR LE COMPTE DE M. KONDGEN Johannes
AU 5 RUE CHABERLIN DU 17 MAI AU 14 JUIN 2024

Le maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant la demande :

- De Monsieur KODGEN Johannes,
- Afin de faire exécuter des travaux de rénovation de façade,
- Par l'entreprise DLF SERVICES de MALAUÈNE,
- Du 17 mai au 14 juin 2024
- Au 5 Rue Chaberlin

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : du 17 mai au 14 juin 2024, l'entreprise DLF SERVICES est autorisée à édifier un échafaudage sur le domaine public au droit de la propriété située au 5 rue Chaberlin (voir plan). La circulation sera interdite

Article 2 : Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires par l'entreprise de telle façon que les véhicules n'aient pas à effectuer de marche arrière.

Article 3 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

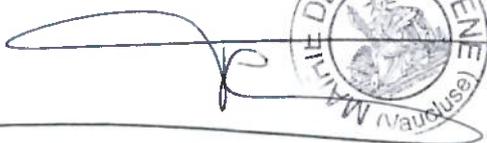
Article 5 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au centre de secours de Malaucène.

Malaucène, le 10 mai 2024

Monsieur le Maire

F. TENON



Publication	Transmission	Notification

--	--



Publié le 17 mai 2024

Publication	Transmission	Notification

--	--